
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 mars 2026 à 18 h 30
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Gabriel Fortin, Conseiller d'arrondissement
Madame la mairesse Cathy Wong, Mairesse de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, Directeur d'arrondissement
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Madame Mélissa Cormier, Directrice des services administratifs
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

CA26 25 0038

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10 - Période de questions et requêtes du public

10 - Période de questions des membres du conseil

CA26 25 0039

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2026, à 18 h 30

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA26 25 0040

Déclaration pour souligner la Journée internationale des droits des femmes

ATTENDU QUE la Journée internationale des droits des femmes, qui se tient chaque année le 8 mars, rappelle l'importance de poursuivre les efforts pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes;

ATTENDU QUE cette année, la Journée internationale des droits des femmes a pour thème : « Droits. Justice. Action. », et qu'ONU Femmes appelle à éliminer les obstacles structurels aux droits des filles et des femmes et à prendre des mesures concrètes pour garantir leur pleine égalité;

ATTENDU QUE selon les plus récents rapports d'ONU Femmes, les inégalités systémiques persistent et nécessitent des investissements plus importants dans l'autonomie économique, la sécurité et la participation citoyenne des femmes;

ATTENDU QUE les crises climatiques, économiques et géopolitiques touchent plus durement les femmes, surtout celles issues de groupes marginalisés, et que des actions locales fortes demeurent essentielles pour réduire ces inégalités;

ATTENDU QUE le rapport de recherche Enseigner à l'école au Québec face à la misogynie, l'antiféminisme, l'homophobie et la transphobie, de Francis Dupuis-Déri, professeur de science politique à l'UQAM, en partenariat avec la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), démontre l'essor de ces phénomènes en milieu scolaire;

ATTENDU QUE, au Québec, le nombre de féminicides en contexte de violence conjugale a atteint un niveau record depuis le début de l'année 2026;

ATTENDU QUE, sur le Plateau-Mont-Royal, les réalités sociales du territoire, notamment la forte proportion de femmes vivant seules, la présence importante de femmes issues de l'immigration, la crise du logement, la précarité de nombreuses travailleuses, la hausse du coût de la vie et les besoins croissants en matière de sécurité, rappellent l'urgence d'agir pour protéger les droits et les conditions de vie des femmes;

ATTENDU QUE les femmes issues des diversités, notamment les femmes racisées, immigrantes, autochtones, LGBTQ2IA+, en situation de handicap, aînées ou monoparentales, continuent d'être touchées de façon disproportionnée par les discriminations systémiques et par les difficultés d'accès au logement, à l'emploi, à la sécurité et aux services sociaux;

ATTENDU QUE les organismes communautaires du Plateau-Mont-Royal jouent un rôle essentiel dans la défense des droits, l'hébergement, l'accompagnement, la prévention des violences de genre et l'autonomisation économique des femmes;

ATTENDU QUE l'arrondissement poursuit la mise en Suvre de l'Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), un outil essentiel pour guider les décisions publiques et créer des milieux de vie plus sécuritaires et inclusifs pour toutes;

ATTENDU QUE les femmes du Plateau-Mont-Royal, travailleuses, étudiantes, artistes, entrepreneures, militantes et citoyennes engagées, contribuent de manière significative à la vitalité démocratique, sociale, culturelle et économique du territoire, et que la reconnaissance de leur rôle doit se traduire par des actions politiques concrètes;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain
Madame la conseillère Marie Plourde

et résolu :

Que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souligne la Journée internationale des droits des femmes en réaffirmant son engagement envers l'égalité, la lutte contre la pauvreté, la sécurité des filles et des femmes, ainsi que son soutien aux initiatives favorisant leur autonomie et leur pleine participation à la vie collective;

Que l'arrondissement reconnaisse et valorise les initiatives portées par les femmes et les groupes de femmes, et réitère son appui aux ressources et organismes communautaires dédiés aux femmes sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01

CA26 25 0041

Octroi au regroupement constitué des entreprises Beupré Michaud et associés, Architectes s.e.n.c.r.l, NCK inc. et Martin Roy et Associés inc., d'un contrat de services professionnels d'un montant de 279 964,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et du devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de réfection des toitures, du remplacement de l'unité de refroidissement au toit et de divers travaux à la bibliothèque Mordecai-Richler et autorisation d'une dépense totale de 404 941,96 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les incidences - Appel d'offres public no DSARCCG54-25-13

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'attribuer au regroupement constitué des entreprises Beupré Michaud et associés, Architectes s.e.n.c.r.l, NCK inc. et Martin Roy et Associés inc. un contrat de services professionnels d'un montant de 279 964,13 \$ taxes incluses, pour la réalisation des plans et du devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de réfection des toitures, du remplacement de l'unité de refroidissement au toit et de divers travaux à la bibliothèque Mordecai-Richler, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro DSARCCG54-25-13;

D'autoriser une dépense totale de 404 941,96 \$, taxes incluses, incluant les contingences (55 992,83 \$, taxes incluses), les incidences (68 985,00 \$, taxes incluses) et les déboursés, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1267771001

CA26 25 0042

Renouvellement du contrat avec l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) pour une année pour les services d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public et autorisation d'une dépense totale de 775 666,97 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20802

ATTENDU QUE les travaux d'élimination de graffitis s'inscrivent dans l'ensemble des interventions déployées sur le territoire de l'arrondissement afin d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et afin d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'enlèvement des graffitis par une firme d'expérience;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction des travaux publics;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'octroyer l'option de renouvellement, pour une durée d'un an, à l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net), pour les services d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public, conformément à l'appel d'offres public 24-20802;

D'autoriser une dépense totale de 775 666,97 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1260395001

CA26 25 0043

Renouvellement du contrat avec l'entreprise 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay) pour une durée d'une année, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2026, au montant total de 184 482,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20789

ATTENDU QUE la plantation d'arbres et la réalisation d'aménagements paysagers sont nécessaires pour augmenter la canopée urbaine, pour lutter contre les îlots de chaleur et afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour les citoyens de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction des travaux publics :

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay) une option de renouvellement pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2026, conformément à l'appel d'offres public 24-20789;

D'autoriser la dépense d'un montant total de 184 482,93 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1260395002

CA26 25 0044

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$, toutes taxes applicables, à La Petite Maison de la Miséricorde pour la Table de Concertation Autour des Familles Grand Plateau pour l'organisation de la Fête des Familles 2026

À la demande du cabinet de la mairesse, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 1 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
La petite Maison de la Miséricorde	Fête des Familles 2026 et 20 ans de la Table de Concertation Autour des Familles Grand Plateau	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1263945003

CA26 25 0045

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société d'Histoire et de généalogie du Plateau-Mont-Royal, pour l'embauche d'un.e archiviste pour le traitement et la diffusion d'archives historiques et approbation de la convention à cet effet

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
La Société d'Histoire et de généalogie	Embauche d'un.e archiviste pour le traitement et la	5 000 \$

du Plateau-Mont-Royal

diffusion d'archives historiques

D'approuver la convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1263945002

CA26 25 0046

**Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à
Comité logement du Plateau-Mont-Royal pour la création d'un fonds d'aide aux
locataires du Plateau-Mont-Royal et approbation de la convention à cet effet**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
Comité logement du Plateau-Mont-Royal	Création d'un fonds d'aide aux locataires du Plateau-Mont-Royal	5 000 \$

D'approuver la convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1263945004

CA26 25 0047

Octroi de contributions financières totalisant 15 000\$, toutes taxes applicables, aux organismes La Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal et Mémoire du Mile End et de la Main pour le soutien à leurs activités pour l'année 2026 et approbation des conventions à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer des contributions financières totalisant la somme de 15 000\$, toutes taxes applicables, aux deux (2) organismes ci-après désignés, dans le cadre du soutien à leurs activités pour l'année 2026 :

Organisme	Projet	Montant
Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal	Soutien à la réalisation des activités pour l'année 2026 Célébrations du 20e anniversaire de l'organisme	10 000\$
Mémoire du Mile End et de La Main	Soutien à la réalisation des activités pour l'année 2026	5 000\$
Total		15 000\$

D'approuver les conventions dont une copie est jointe en annexe du sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1259760006

CA26 25 0048

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026

ATTENDU QUE des sections de trottoirs sur le réseau artériel nécessitent une intervention imminente;

ATTENDU QUE la sécurité des parcours des piétons est une priorité;

ATTENDU la modification du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux,

de la réfection mineure des trottoirs (RMT) pour diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1267943001

CA26 25 0049

Ratification du dépôt d'une demande de subvention au programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada, en vue de l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QUE le Programme Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada, ci-après « le Programme », vise à soutenir financièrement les projets rendant les rues aux abords des écoles plus sûres, plus agréables et plus saines;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme;

ATTENDU QUE l'Arrondissement doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment est déposé relativement à ce programme et que l'aide financière demandée est de 122 500 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'aide financière servira à couvrir une partie des dépenses liées à la mise en Suvre et la réalisation des projets de place-école de l'arrondissement, puis à soutenir la participation des membres de l'équipe de projet de l'arrondissement à une communauté de pratique afin de contribuer au transfert de connaissances entre les différents participants au programme;

ATTENDU QUE l'Arrondissement ratifie le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme *Initiative nationale de rues-écoles* porté par Green Communities Canada;

De confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du Programme, et confirmer l'engagement à faire réaliser le Projet admissible selon les modalités en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le chef de division Aménagement écologique du paysage à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1269476001

CA26 25 0050

Autorisation d'une dépense de 398 627,42 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2026 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses requêtes concernant des trottoirs, des bordures et des chaussées endommagés;

ATTENDU QUE l'arrondissement priorise, lors de la réalisation de ses travaux, l'entretien de ses infrastructures cyclable, piétonne et routière;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 398 627,42 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues;

D'autoriser la Division de la voirie, réfection routière à exécuter ces travaux en régie, pour un montant maximum de 398 627,42 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1255710003

CA26 25 0051

Autorisation d'une affectation de 25 770 \$ au budget 2026 en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec et de respecter les orientations du Service national des sauveteurs inc. en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

CONSIDÉRANT l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec(chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une affectation de 25 770 \$ au budget 2026 en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec.;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1266581001

CA26 25 0052

Autoriser une provision monétaire de 125 131,75 \$ au surplus de gestion de l'arrondissement afin d'assurer les dépenses pour la sécurisation et le maintien des installations pour le bâtiment sis au 5986-5992, avenue du Parc et ses abords

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser un budget de 125 131,75 \$ afin d'assurer les dépenses requises pour la sécurisation et le maintien des installations présentes requises pour le bâtiment sis au 5986-5992, avenue du Parc et ses abords dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal;

D'autoriser l'affectation de ce budget de 125 131,75 au surplus de gestion de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1268398002

CA26 25 0053

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle

ATTENDU QUE toutes dispositions ou conditions du PPCMOI (résolution CA07 0447) qui ne sont pas incompatibles avec le présent dossier demeureront en vigueur;

ATTENDU QUE l'évolution des pratiques en matière de consommation d'alcool dans les lieux culturels tend à permettre à la clientèle de consommer des boissons lors des spectacles et que plusieurs salles de spectacles offrent déjà cette possibilité;

ATTENDU QUE ce changement de pratique au théâtre de Quat'Sous ne devrait créer aucune nuisance sur l'environnement immédiat considérant que le bâtiment est isolé et conçu pour accueillir la salle de spectacle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle et ce, en dérogeant à l'article 234 (1° et 2°) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes:

- Que l'usage bar demeure un usage complémentaire à la salle de spectacle, mais qu'il puisse être exercé dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges;

- Qu'aucune vente ou consommation d'alcool ne soit permise sur la terrasse.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au 17 mars 2026, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1264602001

CA26 25 0054

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest

ATTENDU QUE le projet propose des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle du bâtiment;

ATTENDU QUE la structure commerciale de la rue est préservée;

ATTENDU QUE le local dans lequel l'établissement souhaite s'agrandir est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le projet ne générera aucune nuisance supplémentaire, compte tenu du type d'usage exercé et du maintien des modalités de livraison existantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest, en dérogation à l'article 209 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage commerce de détail soit autorisé au niveau supérieur au rez-de-chaussée;
- Que des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle du bâtiment soient réalisées, incluant :
 - L'installation de deux ouvre-portes automatiques à l'entrée;
 - L'aménagement d'une cabine d'essayage accessible par étage, comportant chacune une barre d'appui ainsi qu'une aire libre d'au moins 1 500 mm de diamètre;
 - L'aménagement d'une toilette universelle conforme à l'article 3.8.3.12 du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2015* et incluant un bouton poussoir;
 - La refonte du comptoir incluant une section accessible d'une hauteur maximale de 865 mm et ayant un dégagement libre sous le comptoir d'au moins de 760 mm de largeur, 685 mm de hauteur et 485 mm de profondeur.

- L'intégration d'un monte-personne.
- Que préalablement à la délivrance du certificat d'occupation soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées conformément aux exigences de la section 3.8 du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2015*;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1259240022

CA26 25 0055

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un 2^e bâtiment sur le terrain, de 3 étages et 5 logements pour l'immeuble situé au 3505-3511 boulevard Saint-Laurent

ATTENDU QUE l'implantation d'un deuxième bâtiment sur le terrain viendra créer une séparation physique entre les usages de la famille commerce et habitation et permettra de maximiser le verdissement de la cour;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère bien dans son milieu bâti et assure une continuité dans la trame urbaine;

ATTENDU QUE la densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un 2^e bâtiment sur le terrain, de 3 étages et 5 logements, pour l'immeuble situé au 3505-3511 Saint-Laurent, en dérogation aux articles 7.3 et 19 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que soit implanté un maximum de 2 bâtiments principaux sur le terrain ;
- Qu'un minimum d'un logement adaptable soit aménagé;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;
- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits;
- Si des margelles doivent être aménagées, que les murs de ces margelles soient surélevés afin de créer un muret de 300mm de hauteur par rapport au niveau du sol.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1269239001

CA26 25 0056

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le retrait de 2 logements au sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo pour l'immeuble situé au 397 boulevard Saint-Joseph Ouest

ATTENDU QUE l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) a comme objectif de soutenir l'usage du vélo au quotidien et d'améliorer la qualité des immeubles;

ATTENDU QUE l'immeuble est vacant et toutes les divisions du sous-sol ont été retirées pour refaire la dalle;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo augmentera grandement la qualité de vie des locataires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le retrait de 2 logements au sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo pour l'immeuble situé au 397 boulevard Saint-Joseph Ouest, en dérogation à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que soient seulement retirés 2 logements au sous-sol;
- Que soit aménagée au sous-sol, une aire de stationnement pour vélo de 32 unités;
- Que soit aménagé au sous-sol, un local d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 28m²;
- Que l'ensemble des sorties de ventilation soit relocalisé au toit ou sur le mur extérieur non adjacent à une voie publique.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1269239002

CA26 25 0057

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke Ouest pour les besoins du projet

ATTENDU QUE les usages projetés pour le Centre culturel afro-canadien de Montréal permettent d'intégrer une diversité de fonctions qui soutiennent la culture et la créativité de la communauté afrodescendante;

ATTENDU QUE les usages projetés contribuent à maintenir la cohérence avec la vocation d'origine du bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le projet assure la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment patrimonial vacant depuis 2009;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un commerce de type café, bar ou restaurant et l'aménagement d'un espace de socialisation en cour avant contribuera à créer un espace convivial et accueillant;

ATTENDU QUE le projet conserve une dimension collective et inclusive, en favorisant l'accès du public à ce lieu culturel et en permettant une accessibilité universelle à la majorité des espaces;

ATTENDU QUE l'agrandissement prévu à l'arrière du bâtiment existant, destiné à accueillir la salle de spectacle, permet de positionner les murs sans fenestration requis au centre de l'îlot, les rendant ainsi moins visibles depuis les voies publiques;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté pour la construction de l'agora présente une hauteur inférieure à celle du corps principal du bâtiment, ce qui en facilite la mise en valeur;

ATTENDU QUE les proportions et le retrait de l'agora sont similaires au bâtiment voisin, le Studio Ernest Cormier, situé au nord, créant ainsi une symétrie harmonieuse;

ATTENDU QUE la subordination de la salle de spectacle, le recul de l'agora ainsi que les hauteurs réduites des agrandissements permettent au corps principal du bâtiment de prédominer, ce qui favorise la mise en valeur de l'édifice d'origine;

ATTENDU QUE la révision du projet a permis d'enrichir la proposition par une bonification de la plantation d'arbres et une augmentation du nombre de bacs destinés à la collecte à trois voies;

ATTENDU QUE les interventions qui sont prévues sur la façade et les murs latéraux du bâtiment sont mineures comme la réparation de fissures, d'allèges, de briques, de mortier et de linteaux ainsi que remplacement de fenêtres, de portes, de crépis, etc. Ces interventions seront encadrées par Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 28 octobre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke pour les besoins du projet et ce, en dérogeant à l'article 11(5°) du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07) et aux articles 9(2°), 26, 43, 121, 234, 245, 352, 398.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

Pour le 3450, rue Saint-Urbain :

- Que l'acquisition d'une bande du lot 6 586 261 du cadastre du Québec, ainsi que l'opération cadastrale permettant sa fusion avec le lot 6 586 259 du cadastre du Québec et assurant la conformité du projet quant à la deuxième issue, soient réalisées avant la délivrance du permis d'agrandissement ;
- Qu'un acte de servitude autorisant l'utilisation d'une partie du lot 6 586 262 du cadastre du Québec aux fins de l'aire de livraison soit signé avant la délivrance du permis d'agrandissement ;
- Que seuls les usages suivants soient autorisés à tous les étages du bâtiment : « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé », « musée », « maison de la culture », « bureau », « bureau d'administration et de services publics », « studio de production », « salle de réunion », « galerie d'art », « atelier d'artiste et d'artisan », « salle d'exposition » et « salle de spectacle » ;
- Que les usages « bar » en usage principal, « café », « commerce de détail », « restaurant », « salle de réception » et « traiteur » soient autorisés uniquement au rez-de-chaussée et au niveau inférieur à ce dernier ;
- Qu'un seul bar en usage principal soit autorisé dans le bâtiment ;
- Qu'un seul restaurant soit autorisé dans le bâtiment ;
- Qu'aucun espace habitable ne soit autorisé dans le bâtiment ;
- Que l'usage complémentaire de bar puisse être exercé dans une salle de réception, salle de spectacle, salle d'exposition, musée ou galerie d'art, sans contrainte de superficie ;
- Qu'aucun service extérieur ne soit autorisé pour le bar, le restaurant ou le café, sauf si un certificat d'autorisation de café-terrasse est délivré ;
- Que l'agrandissement puisse ne pas atteindre la hauteur minimale en étages, sous réserve du respect de la hauteur maximale en étages et en mètres ;
- Qu'un mur arrière d'un bâtiment puisse être érigé jusqu'à la limite arrière d'un terrain ;
- Que seuls deux arbres soient abattus en dérogation à l'article 398.4, en raison de leur localisation à proximité ou dans le futur jardin de pluie conformément à la stratégie de rétention des eaux ;
- Qu'un minimum de 15 arbres soient plantés, transplantés ou maintenus ;
- Qu'une étude réalisée par une personne experte dans le domaine de l'archéologie comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique de l'ensemble de l'immeuble, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant soit soumise avant l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal(2005-18)*;

Pour le 125, rue Sherbrooke Ouest :

- Que seuls les trois arbres situés sur le lot 6 586 262 du cadastre du Québec, en bordure du terrain du côté de Place Sainte-Famille, dont la présence empêche l'accès à l'aire de livraison, soient abattus;
- Que pour chaque arbre abattu, un arbre soit planté;

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour ce projet :

- concevoir le projet en assurant l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique;
- favoriser la mise en valeur et le rappel des données archéologiques par l'implantation ou l'architecture du projet ou par la mise en valeur des vestiges archéologiques.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1254602003

CA26 25 0058

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la réduction de 2 logements dans un bâtiment de 4 logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette

ATTENDU QUE le projet permettra de rétablir la typologie d'origine du bâtiment, soit un duplex;

ATTENDU QUE les interventions prévoient le remplacement de composantes architecturales en façade afin qu'elle retrouve ses formes et caractéristiques d'origine;

ATTENDU QUE les quatre logements sont tous vacants, les travaux majeurs et la réduction du nombre de logements n'auront donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le projet vise à rétablir la conformité au Code de construction du Québec en ce qui a trait au nombre d'issues exigées.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 octobre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette, en dérogation à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux logements soient aménagés dans le bâtiment;
- Que les compteurs électriques soient relocalisés de manière à non visibles de la voie publique;
- Qu'aucun stationnement pour véhicule routier ne soit aménagé sur le terrain;
- Que la cour anglaise dans la cour avant soit retirée;
- Qu'au moins 35 % de la superficie de l'autre cour soit composée d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que les mesures d'atténuation suivantes visant à réduire les risques d'inondation et de refoulement liés aux eaux pluviales soient intégrées au projet :
 - L'installation d'un drain muni d'un clapet antiretour dans la cour anglaise;
 - L'application d'une membrane hydrofuge sur les fondations;
 - La mise aux normes du système de plomberie en entier;
 - La surélévation de 300 mm du muret de la cour anglaise;
- Qu'une attestation signée et scellée par un architecte soit déposée à l'arrondissement à la fin des travaux, attestant que les mesures d'atténuation exigées dans les conditions du projet ont été réalisées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1259240019

CA26 25 0059

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente en renforçant la capacité d'accueil d'un établissement bien ancré dans le quartier et à proximité d'un campus universitaire et du Quartier des spectacles;

ATTENDU QUE l'établissement est situé de manière à ne pas compromettre la quiétude d'un quartier résidentiel, étant implanté en façade sur la rue Sherbrooke Ouest;

ATTENDU QUE le réaménagement prévoit une amélioration acoustique du local situé au 235A, rue Sherbrooke Ouest, afin d'assurer la conformité du niveau sonore des activités de l'établissement dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE le projet permet d'aménager l'établissement de manière à le rendre accessible universellement;

ATTENDU QUE la nouvelle terrasse contribuera à l'animation urbaine de la rue Sherbrooke Ouest et sera accessible aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le projet encourage le transport actif par l'ajout d'une aire de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 30 septembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest, en dérogation à l'article 257.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher occupée par l'aire de consommation soit d'au plus 250 m²;
- Que soient aménagés des dispositifs sans obstacle conforme aux exigences de la section 3.8 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et du Code national du bâtiment – Canada 2015, incluant :
 - deux entrées sans obstacle comprenant chacune un bouton-poussoir;
 - un parcours sans obstacle d'une entrée de l'établissement jusqu'aux toilettes;
 - une salle de toilettes universelle comprenant un bouton-poussoir;
 - un comptoir accessible;
- Que préalablement à la délivrance du certificat d'occupation soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;

- Que la distance minimale entre la façade du bâtiment et le café-terrasse soit fixée à 1,2 m;
- Que soit aménagé un minimum de cinq unités de stationnement à vélo dans la cour avant;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 80 dBA;
- Que les recommandations au point 6 du rapport V24-121-1 de la firme Vinacoustik Inc. daté de mai 2025 soient respectées ou que des mesures d'atténuation équivalentes à ces recommandations soient mises en place;
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les logements adjacents à l'établissement respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1259240018

CA26 25 0060

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'équipements mécaniques visibles de la voie publique pour l'immeuble situé au 465, avenue Mont-Royal Est

ATTENDU QUE les unités de ventilation sont arrivées à leur fin de vie utile et présentent des problèmes majeurs en performance énergétique et acoustique;

ATTENDU QUE les unités remplacées conserveront sensiblement les mêmes dimensions que l'existant;

ATTENDU QUE la proposition intègre des écrans qui serviront à la fois d'écrans acoustiques et d'écrans architecturaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 13 janvier 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le remplacement d'équipements mécaniques visibles de la voie publique pour l'immeuble situé au 465, avenue Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, à la condition suivante :

- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3)*, et ce, dans les 18 mois suivant la délivrance du permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1269239003

CA26 25 0061

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 5015-5017, rue Resther, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE le projet prévoit le retrait de deux cases de stationnement et la végétalisation du site, ce qui contribuera à améliorer la perméabilité de celui-ci;

ATTENDU QUE le logement du rez-de-chaussée est présentement occupé par les propriétaires, alors que le logement du 2e étage est vacant, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 145 m², soit en-dessous du 200 m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 10 février 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 5015-5017, rue Resther, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement pour véhicule routier soit retirée;
- Qu'un minimum de 70% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1269240005

CA26 25 0062

Autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le bâtiment situé au 4215, rue De Brébeuf, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente dans un bâtiment existant de forte densité;

ATTENDU QUE le réaménagement du sous-sol permet l'ajout d'un local dédié à l'entreposage des matières résiduelles, conformément au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

ATTENDU QUE le projet encourage le transport actif par l'ajout d'une aire de stationnement pour 42 vélos;

ATTENDU QUE le logement de deux chambres contribue à diversifier l'offre résidentielle du bâtiment, lequel comprend uniquement des studios et des logements d'une chambre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 10 février 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le bâtiment situé au 4215, avenue De Brébeuf, dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que le logement ajouté soit localisé au sous-sol, adjacent au mur arrière ;
- Qu'au moins deux chambres soient aménagées dans le logement ajouté au sous-sol ;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 42 unités soit aménagée au sous-sol ;
- Qu'aucune unité de stationnement pour véhicule routier intérieure ou extérieure ne soit autorisée ;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles d'au moins 15 m² soit aménagé conformément aux exigences du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ;
- Qu'au moins 20 bacs de 360 litres soient prévus pour la génération de déchets, soit 12 bacs de recyclage, 6 bacs à déchets et 2 bacs destinés aux matières organiques ;
- Que les mesures de mitigation suivantes soient intégrées au projet :
 - Le remplacement de la porte d'accès par un modèle anti-inondation ;
 - L'ajout d'un puisard relié au drain français au bas de la rampe d'accès menant au sous-sol ;
 - L'ajout d'une membrane d'étanchéisation sur le mur de fondation adjacent au logement ajouté ;
 - L'aménagement de margelles desservant les fenêtres du logement ajouté, composées de remblayage granulaire perméable et intégrant un drain raccordé à un drain français menant à un puisard ;
 - Le rehaussement des margelles et du muret des escaliers de 300 mm par rapport au niveau du sol ;
- Que, préalablement à l'emménagement des résidents dans le logement situé au sous-sol, soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures de mitigation exigées dans les conditions du projet ont été réalisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1269240006

CA26 25 0063

Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, deux (2) commerces et deux (2) logements, situé au 5581-5583, avenue du Parc

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 novembre 2025;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par les architectes Isaac Alt et Vicentiu-Dan Agapi, reçus par la direction le 6 février 2026, pour la construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, deux (2) commerces et deux (2) logements, situé au 5581-5583, avenue du Parc, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003558459, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1266205001

CA26 25 0064

Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'ouverture des commerces lors des promotions commerciales 2026

CONSIDÉRANT les périodes de prolongation d'horaires d'ouverture des commerces qui ont été demandées pour des promotions commerciales à se tenir en 2026 sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De recommander au conseil municipal d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures ci-dessous :

Demandeur	Événement	Territoire	Fermeture Rue	Dates Promotion	extension horaires commerces	extension horaires permis d'alcool
		<i>Règlement sur l'occupation du domaine public, article 3 Règlement sur les promotions commerciales (2025-19)</i>	<i>Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), articles 1 et 3</i>	<i>Règlement sur l'occupation domaine public article 19</i>	<i>Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec - Recommandation au conseil municipal</i>	<i>Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec - Recommandation au conseil municipal</i>
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 1	St-Laurent à de Lorimier	Oui	28 au 31 mai	23h	non
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 2	St-Laurent à de Lorimier		27-30 août	23h	non
SDC Saint-Denis	Festival BD de MTL	Roy à Gilford	Oui	14-18 mai	23h	non
Agame	Mile End en fête	Quartier Mile End	Non	22-24 mai	22h	non
SDC Laurier Ouest	Mile End en fête	De Clark à Hutchison	Non	22-24 mai	22h	non
SDC Boulevard Saint-Laurent	Festival MURAL	Saint Laurent, de Sherbrooke à Prince-Arthur	Oui	4-14 juin	23h	1 nuit à déterminer - CA ultérieur
		Saint-Laurent, de Prince Arthur à Mont-Royal	Oui			
		rue Milton, de Clark à Saint Laurent	Oui			
SDC Boulevard Saint-Laurent	Festival BLVD	Sherbrooke à Mt-Royal	Oui	3-6 septembre	23h	1 nuit à déterminer - CA ultérieur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1267896002

CA26 25 0065

Approbation du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur le territoire de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2026 et édicition des ordonnances afférentes

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales (2025-19)*, le calendrier des promotions commerciales détaillé au tableau joint au dossier décisionnel;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public durant les promotions commerciales dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20)*, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour les promotions identifiées au tableau joint au dossier décisionnel ;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)*, une ordonnance permettant la tenue d'activités commerciales pour chaque promotion identifiée au dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)*, une ordonnance permettant la fermeture temporaire de voies de circulation pour les promotions identifiées au dossier;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (P-12.2)*, une ordonnance permettant le marquage de la chaussée à la craie et à la peinture écologique et soluble pour les promotions identifiées au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1267896001

CA26 25 0066

Ordonnance autorisant l'implantation d'une terrasse mutualisée face au Parc des Amériques du 15 avril au 15 novembre 2026

ATTENDU QUE l'occupation périodique autorisée par la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser l'aménagement d'une terrasse mutualisée face au Parc des Amériques, sur le boulevard Saint-Laurent, pour la période du 15 avril au 15 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1265680001

CA26 25 0067

Ordonnance, en vertu de l'article 81 du Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement Plateau Mont-Royal - Exercice financier 2026, afin d'autoriser la réduction de 50 % sur les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525 boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

ATTENDU la construction d'un nouveau musée par un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE le projet aide au développement culturel de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement continue de soutenir financièrement la réalisation du projet par le volet de l'occupation du domaine public;

ATTENDU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 81 du *Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement Plateau Mont-Royal - Exercice financier 2026* une réduction de 50 % sur les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525, boulevard

Saint-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1266235001

CA26 25 0068

Ordonnance modifiant des zones de stationnement réservées aux véhicules du service de police, sur plusieurs tronçons, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONSIDÉRANT l'implantation d'un nouvel aménagement pour sécuriser la bande cyclable sur la rue Villeneuve, à l'intersection de l'avenue du Parc;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir l'offre de stationnement à l'intersection pour accommoder cet aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Montréal effectue souvent des opérations dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Montréal a mentionné à l'Arrondissement ne plus utiliser trois (3) zones de stationnement réservé aux véhicules du service de police;

CONSIDÉRANT la volonté de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de proposer une offre de stationnement répondant aux besoins réels de ses partenaires et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE conformément au paragraphe 8 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, réserver une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance modifiant des zones de stationnement réservées aux véhicules du service de police, sur plusieurs tronçons, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1269833001

CA26 25 0069

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Drolet

CONSIDÉRANT la présence de générateurs de déplacements de nombreux piétons;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est améliorera la sécurité des piétons, cyclistes et usagers vulnérables qui se déplacent dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 3e paragraphe de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Drolet;

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1260341001

CA26 25 0070

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1) autorisant la levée de l'interdiction de stationnement pour fins d'entretien seulement durant les Fêtes juives se déroulant du 2 au 9 avril 2026 inclusivement, sur les rues Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison, entre les avenues Laurier et Van Horne

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la levée de l'interdiction de stationnement durant les périodes d'entretien près des synagogues durant les fêtes juives;

ATTENDU QUE cette autorisation vise à permettre à la communauté juive pratiquante de ne pas déplacer leur(s) véhicule(s) pendant les jours de fêtes afin de respecter leur religion;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la levée de l'interdiction de stationnement pour fins d'entretien durant les Fêtes juives se déroulant du 2 au 9 avril 2026 inclusivement sur les rues Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison entre les avenues Laurier et Van-Horne, et ce conformément au paragraphe 1 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M, chapitre C-4.1);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1266235002

CA26 25 0071

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2026 sont déposés aux membres du conseil.

61.01 1269248002

CA26 25 0072

Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

Conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31)*, le rapport de l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de cette Loi pour l'année 2025 est déposé aux membres du conseil.

61.02 1269239004

CA26 25 0073

Levée de la séance

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2026. Il est 20h18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Karen Loko
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026.